

27 OCT. 1994 08645

URBAINE DE TRAVAUX

~~~~~

Société Anonyme au capital de 13.000.000 de Francs  
Siège social : 2 avenue du Général de Gaulle - 91170 VIRY-CHATILLON  
R.C.S CORBEIL B 321 057 978  
SIRET 321 057 978 00017

~~~~~

JB 22

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 SEPTEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le vingt huit septembre à quatorze heures trente, les Actionnaires de la Société Anonyme dénommée "**URBAINE DE TRAVAUX**", au capital de 13.000.000 de Francs, se sont réunis au siège social, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettres adressées aux Actionnaires en date du 12 septembre 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude LORANG.

Monsieur Michel BOUCHET et Monsieur Clément FAYAT représentant de la Société FAYAT-GENEST, les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs.

La Société H.S.D CASTEL JACQUET, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Guy PAPOUIN, est absente excusée.

Madame Martine VALLEMONT-CHATEL est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les Membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés détiennent plus du quart du capital social et que l'Assemblée Générale Ordinaire régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée qui peuvent en prendre connaissance :

- la copie des lettres adressées à tous les Actionnaires à titre d'avis de convocation,
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport du Conseil d'Administration,

Puis le Président déclare :

- que les formules de procuration adressées aux Actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents qui comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 Mars 1967,
- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'Assemblée aux Actionnaires qui en ont fait la demande,
- que la liste des Actionnaires arrêtée le seizième jour avant l'Assemblée a été tenue à la disposition des Actionnaires au siège social quinze jours avant cette Assemblée,
- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée :

a/ le projet de résolutions présenté par le Conseil d'Administration,

b/ le rapport du Conseil d'Administration,

c/ un document mentionnant les nom, prénom et domicile des Administrateurs, ainsi que l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'Assemblée donne acte de ces délibérations au Président et chaque Actionnaire présent déclare avoir été mis en mesure d'exercer son droit de communication.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de quatre Administrateurs,
- Nomination de deux nouveaux Administrateurs,
- Pouvoirs pour formalités légales de publicité,
- Questions diverses.

Il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission à compter du 25 juillet 1994 de Messieurs Jacques GENEST, Henry LAJAUNIE, Gérard BECQUET et de la société GENEST ENTREPRISES, représentée par Monsieur Gérard ANNETTE, de leur mandat d'Administrateur et les remercie pour les efforts qu'ils ont déployés dans l'exercice de leur fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Madame Germaine FAYAT demeurant à PAREMPUYRE (33290), Château Clément Pichon, en remplacement de Monsieur Gérard BECQUET, Administrateur démissionnaire, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1994 et tenue en 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

Madame Germaine FAYAT participant à l'Assemblée, accepte le mandat qui vient de lui être confié, et déclare n'être frappée d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la Loi sur les professions commerciales.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la Société FAYAT-GENEST, Société Anonyme au capital de 60.000.000 de Francs, dont le siège social est à VIRY-CHATILLON (91170), 20 avenue du Général de Gaulle représentée par son Président Monsieur Clément FAYAT, en remplacement de la Société GENEST ENTREPRISES, Administrateur démissionnaire, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1994 et tenue en 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

La société FAYAT-GENEST, représentée par Monsieur Clément FAYAT, participant à l'Assemblée, accepte le mandat qui vient de lui être confié, et déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la Loi sur les professions commerciales.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Membres du bureau après lecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



20, Avenue du Général de Gaulle

91170
VIRY-CHATILLON

Tél. : (16)56.00.21.00
Fax : (16)56.51.60.47

Je soussigné **Clément FAYAT**, demeurant à PAREMPUYRE (33290), Château Clément Pichon, Président Directeur Général de la Société **FAYAT-GENEST**, Société Anonyme au capital de 60.000.000 Francs, dont le siège social est à VIRY-CHATILLON (91170), 20 avenue du Général de Gaulle,

Indique, conformément à l'Article 91 de la Loi du 24 Juillet 1966 et à l'Article 78 du décret du 23 Mars 1967, que j'assumerai personnellement la représentation permanente de la société **FAYAT-GENEST** au Conseil d'Administration de la société **URBAINE DE TRAVAUX**.

La présente désignation vaut, dans les conditions énoncées à l'Article 78 du décret précité, pour la durée du mandat d'Administrateur ainsi conféré à la Société **FAYAT-GENEST**.

Fait à VIRY-CHATILLON,
Le 28 septembre 1994
En triple exemplaires

Société anonyme au capital de 60.000.000 F RCS CORBEIL- ESSONES B 397 983 784
--